

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Le mercredi 17 mai 2017 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Magalie BENARD à Mme Jennifer COURTILLET
- Mme Muriel L'HERMITTE à M. COSNARD Pierre
- M. LECAT François à M. CANTREL Grégory

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme MORIN Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public rue du haut de l'Ouraille. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2017.

1 - ACCORD CADRE DE PROGRAMMATION ET CONDUITE PARTIELLE-CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE -AUTORISATION SIGNATURE MARCHE

Dans le cadre du lancement d'une consultation pour la programmation et la conduite d'opération partielle, un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site de l'ADM 76 le 30 décembre 2016. Les entreprises devant répondre pour la date du 24 janvier 2017 à 18 h délai de rigueur.

Les critères de jugement des candidatures sont fixés comme suit :

- 70% mémoire justificatif,
- 15% prix « programmation »
- 15% taux d'honoraires moyen du candidat sur la phase « conduite d'opération partielle ».

La séance d'ouverture des candidatures s'est tenue le 7 février 2017 à 18 h 30 en mairie de La Vaupalière.

3 candidatures et offres ont été jugées recevables à savoir :

- CICLOP
- SAMOP
- SYNOPSIS

Les montants des offres des 3 sociétés ont été consignés dans le cahier d'ouverture des plis.

A la demande de la CAO, l'agence technique départementale a réalisé une analyse plus approfondie.

Le rapport d'analyse est remis à la CAO et présenté en détails. M. BRUNET précise que l'offre de SAMOP a été jugée irrégulière faute de pièces non communiquées.

La CAO, après avoir délibéré, a considéré que l'offre de CICLOP répond le mieux aux critères de jugement fixés dans les documents de la consultation. L'offre de CICLOP

bénéficie d'un classement en 1^{ère} position pour un montant de 7 675 € ht (prix « programmation »).

La CAO a donc décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à CICLOP.

Sur la base cette décision prise par la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer le marché « accord-cadre de programmation et conduite d'opération partielle » correspondant pour effectuer la création d'un accueil de loisirs sans hébergement et restructuration du groupe scolaire.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer ce marché avec CICLOP ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

M. MORIN demande le guide de procédure établi par l'ATD 76.

Mme MORIN fait remarquer que le projet n'est, selon elle, pas pris dans le bon sens. Avant de réaliser des études, il faut connaître le budget alloué pour ce projet. Il est curieux de faire travailler un cabinet extérieur sans fourchette budgétaire. Elle attire l'attention de M BRUNET qu'elle ne sera pas favorable à l'établissement d'un avenant au contrat initial s'il y avait des bouleversements dans le projet.

M. BRUNET répond qu'il a déjà connaissance d'éléments financiers à savoir environ 200 000 € sont inscrits sur cette opération au budget 2017 auxquels pourront être ajoutés le reversement de la Communauté de communes suite aux négociations pour le SIDERO ainsi que la cession des terrains communaux de la résidence des prés.

M. LANGUILLET souligne le fait qu'aucune décision définitive, notamment sur le nombre de lots (2 ou 3), n'a été prise par le conseil Municipal. Une information doit être faite auprès des résidents riverains. La division en 3 lots engendrerait des frais d'accès supplémentaires mais occasionnerait moins de risques pour le découpage de parcelles en vue de réaliser des logements locatifs par exemple. M. BRUNET se dit plus favorable pour 2 lots et donne des exemples des tarifs pratiqués lors de la vente des terrains de la résidence « les portes de la forêt ».

Concernant le groupe scolaire, M. MORIN fait constater qu'avec une enveloppe de 200 000 à 500 000 €, il ne peut pas y avoir de grand projet.

M. BRUNET rappelle que cette opération va être subventionnée et que la Commune percevra le FCTVA l'année suivante.

2 - SDE 76 – DEMANDE DE RETRAIT DU SDE 76 DES 41 COMMUNES DE LA METROPOLE

Vu :

- les délibérations successives des 41 Communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE 76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE 76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que, suite au retrait de la Métropole, les 41 communes adhèrent désormais uniquement au SDE 76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces 41 communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le

- maintien de ces 41 communes dans notre syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les 41 communes ni pour le SDE 76,
- que le retrait de ces 41 communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
 - que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
 - que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création de l'EPCI,
 - que la compétence du retrait sera la réduction de son périmètre, tout en permettant la conservation du personnel,
 - qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux Communes sollicitant le retrait,
 - que les travaux sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
 - que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
 - que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable) et qu'il convient de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
 - que le SDE 76 a donné son avis favorable au retrait de ces 41 communes,

M. le maire propose d'accepter le retrait de ces 41 communes du SDE 76.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal accepte le retrait des Communes d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, DES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN, de BARDOUVILLE, de BELBEUF, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOOS, de LA BOUILLE, de CLEON, de DUCLAIR, d'EPINAY-SUR-DUCLAIR, de FONTAINE-SOUS-PREAUX, de FRENEUSE, de GOUY, d'HAUTOT-SUR-SEINE, d'HENOUVILLE, d'HOUPEVILLE, d'ISNEAUVILLE, de JUMIEGES, de MESNIL-SOUS-JUMIEGES, de MONTMAIN, de MONT-SAINT-AIGNAN, de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL, de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, de QUEVILLON, de QUEVREVILLE-LA-POTERIE, de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER, de SAHURS, de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE, de SAINT-AUBIN-EPINAY, de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL, de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR, de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE, de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER, de SAINT-PAER, de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE, de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE, de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL, de TROUVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YMARE et d'YVILLE-SUR-SEINE du SDE 76.

3 - SDE 76 – TRAVAUX RETENUS POUR 2017

M. le maire revient sur les travaux à réaliser rue du Haut de l'ouraille.

M. BRUNET présente l'avant-projet établi par le SDE 76 concernant la 1^{ère} partie de la rue du Haut de l'Ouraille. Lors de la séance du 11 avril 2017, il avait présenté au conseil Municipal cet avant-projet pensant qu'il correspondait à la même portion de voie que les travaux de réfection de voirie et de lutte contre les inondations prévus respectivement par la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la Commune de LA VAUPALIERE et le Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville.

Après vérification auprès du SDE 76, cette portion de voie correspond à la 2^{ème} partie estimée par le SDE 76, et non la 1^{ère}.

Aussi, M. le maire propose d'annuler la délibération prise le 11 avril dernier et de se prononcer pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public de la 2^{ème} partie afin que l'ensemble soit réalisé en même temps. Néanmoins, il faut également étudier les deux possibilités à savoir la réalisation complète de la partie 2 estimée par le SDE 76 ou report en 2018 des travaux d'éclairage public. En effet, la somme de 44 923 € est inscrite au budget 2017 alors que l'opération complète nécessiterait une participation communale de 54496.50 €. Aussi, dans le cas où le conseil Municipal validerait la totalité de l'opération, il serait nécessaire de modifier le budget en transférant 9 574 € du c/020 vers l'opération 71.

Il précise que, concernant l'effacement des réseaux, il a pris l'initiative d'interroger les services de la Métropole sur une éventuelle participation financière, la rue du Haut de l'Ouraille étant également sur la Commune d'Hénouville.

Après présentation du projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Projet-Eff+EP-2017-0-76728-7697 et désigné « rue du Haut de l'Ouraille partie 2 (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 173 112 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 54 496.50 € ttc

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 54 496.50 € ttc,
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser M. le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Le projet « rue du haut de l'Ouraille – 1^{ère} partie » est par conséquent reporté.

Cette décision prise, le conseil Municipal décide également de modifier le budget 2017 de la façon suivante :

- C/020 (dépenses imprévues d'investissement) – 9 574 €
- C/2041582 + 6 382 €
- C/238 + 3 192 €

Et d'ajouter des crédits pour les écritures d'ordre suivantes :

- C/21534-041 dépenses d'investissement + 6 972 €
- C/238-041 recettes d'investissement + 3 192 €
- C/13258-041 recettes d'investissement + 3 780 €

4 - AVIS SUR LA REHABILITATION DE LA SENTE DE L'EGLISE

A la demande de quelques riverains, M. le maire propose de réhabiliter la sente dite de l'église, chemin communal allant de la station de relevage des acacias à la rue Auguste Ponty. Actuellement, le métré a été réalisé du bas de la rue Ponty jusque l'ouvrage hydraulique 4 par un géomètre mandaté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville. Il convient donc d'effectuer le bornage de l'ouvrage 4 jusque la station de relevage.

M. le maire suggère donc de procéder au bornage et d'aménager la sente afin de pouvoir permettre l'accès aux randonneurs.

Après discussion, le conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition. M. LESEIGNEUR Henri et Mme QUETAUD Nelly, propriétaires des parcelles riveraines de la sente, seront consultés afin d'obtenir leur autorisation de pénétrer sur leurs terrains pour effectuer le bornage.

5 - CHOIX DES INVESTISSEMENTS 2017

Lors de la séance du conseil Municipal du 11 avril 2017, le conseil Municipal s'est prononcé sur l'ouverture de crédits en section d'investissement au budget primitif 2017.

Afin d'étudier les différents projets et devis correspondants, la commission « travaux » s'est réunie le 21 avril 2017. M. le maire présente les devis retenus par la commission et soumis à l'approbation du conseil Municipal.

- 1) Acquisition d'une balayeuse-ramasseuse-désherbeuse City clean selon le devis de l'entreprise MOREL pour un montant de 15 500 € ht et reprise de la balayeuse Cochet 200 € soit 18 400 € ttc,
- 2) Volets roulants école maternelle selon le devis LORENOVE pour un montant de 4025.24 € ht soit 4830.29 €,
- 3) Centrale contrôle d'accès et intrusion à la salle polyvalente selon le devis ATRV pour un montant de 5364 € ht soit 6436.80 € ttc, avec acheminement de ligne téléphonique et pose d'un poste d'appels d'urgence pour un montant de 1179 € ht soit 1 414.80 € ttc,
- 4) Centrale d'alarme à l'école primaire selon le devis ATRV pour un montant de 2 621 € ht soit 3145.20 € ttc,
- 5) Vidéosurveillance école primaire selon le devis ATRV pour un montant de 3 752 € ht soit 4 502.40 € ttc,
- 6) Vidéosurveillance école maternelle selon le devis ATRV pour un montant de 3 752 € ht soit 4502.40 € ttc,
- 7) Contrôle d'accès école primaire selon le devis ATRV pour un montant de 4 340 € ht soit 5 208 € ttc,
- 8) Vidéosurveillance salle polyvalente selon le devis ATRV pour un montant de 4 736 € ht soit 5683.20 € ttc,
- 9) Aménagement d'un 2^{ème} columbarium selon le devis PERAZZI GALLIER pour un montant de 8325 € ht soit 9 990 € ttc.

M. le maire rappelle que les projets de vidéosurveillance sont préconisés par la gendarmerie dans le cadre du diagnostic de sûreté établi.

Un large débat s'installe au sein du conseil Municipal.

A l'issue, M. le maire propose de se prononcer sur la validation des différents devis présentés

- Balayeuse ramasseuse désherbeuse, devis accepté par 13 voix (1 voix contre de M. LECAT et une abstention de M. CANTREL, M. CANTREL se fait porte parole de

- M. LECAT qui souhaitait obtenir un comparatif entre l'acquisition du matériel et le recours à un prestataire extérieur),
- Volets roulants école maternelle, devis accepté à l'unanimité,
 - Centrale contrôle d'accès et intrusion à la salle polyvalente, devis déjà validé en 2016,
 - Alarme école primaire, devis accepté à l'unanimité,
 - Vidéosurveillance des écoles primaire et maternelle, devis acceptés par 7 voix pour (M. COSNARD, Mme L'HERMITTE, M. BRUNET, Mme RAYMUNDIE, M. MORIN, M. MAUTAIENT, M. LEMARIE), 5 voix contre (M. CANTREL, M. LANGUILLET, Mme MORIN, M. LECAT, Mme COURTILLET), 3 abstentions (M. LECOILLARD, Mme BENARD, Mme PION ; M. LECOILLARD pense qu'il faut attendre la restructuration du groupe scolaire avant de faire cet investissement) ; M. BRUNET signale que les enseignantes auront directement à la vidéosurveillance par leur téléphone portable personnel. Mme MORIN annonce d'ores et déjà qu'elle ne sera pas favorable à l'équipement de téléphones portables pour les enseignantes, si c'était leur demande.
 - Contrôle d'accès à l'école primaire : M. CANTREL trouve cet investissement trop onéreux et propose l'acquisition du matériel avec pose par un électricien. Mme COURTILLET valide cette proposition pour son côté pratique (cela évite le déplacement jusqu'au portail). M. MORIN stipule qu'il serait judicieux d'envisager le remplacement du portail pour qu'il soit plus adapté à l'installation de ce dispositif. Vote : 11 voix pour et 4 voix contre (M. CANTREL, M. LECOILLARD, M. LECAT, Mme MORIN). M. le maire précise qu'un autre devis va toutefois être demandé.
 - Vidéosurveillance à la salle polyvalente, devis validé par 11 voix pour et 4 voix contre (M. LECAT, M. CANTREL, Mme MORIN, M. LANGUILLET).
 - Aménagement du 2^{ème} columbarium, devis validé à l'unanimité.

Concernant l'acquisition de la balayeuse ramasseuse désherbeuse, une demande de subvention va être déposée au Département de Seine-Maritime comme prévu lors de la séance du conseil Municipal du 11 avril 2017 avec le devis de l'entreprise MOREL. Une autre participation va être sollicitée de l'agence de l'eau après réalisation du plan communal d'entretien.

6 - PLAN COMMUNAL D'ENTRETIEN

M. le maire a contacté la FREDON de Haute-Normandie pour obtenir un devis pour la réalisation d'un plan de gestion des espaces publics de la Commune, incluant un diagnostic technique et réglementaire de ses pratiques actuelles.

Dans ce cadre, la FREDON de Haute-Normandie propose d'élaborer un outil opérationnel et évolutif, qui soit de plus adapté à tous les acteurs municipaux du désherbage et de l'entretien (élus, décideurs, agents techniques ...) : un plan de désherbage communal.

Le plan de gestion que propose de réaliser la FREDON se décompose en 6 principales étapes :

- Etat des lieux et diagnostic des pratiques actuelles de désherbage et d'entretien,
- Identification des zones à entretenir et classement en fonction des risques de transfert des produits phytopharmaceutiques,
- Définition des objectifs d'entretien de chaque zone et choix des méthodes d'entretien,
- Diagnostic financier du plan de désherbage,
- Aménagements et conception des espaces publics,
- Formation des acteurs municipaux et information du public.

Le coût d'élaboration de ce plan de gestion des espaces publics est de 4 893.75 € ht soit 5 872.50 € ttc, sachant que ce projet est subventionnable à hauteur de 70 % du montant ht par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'élaboration de ce plan par la FREDON et décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

7 - REVISION SIMPLIFIEE DU PLU / CONVENTION DE REPRISE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

M. le maire rappelle que la Commune a, par délibération du 7 septembre 2016 prescrit la révision simplifiée de son PLU.

M. le maire rappelle les évolutions réglementaires à savoir :

- l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 a porté création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des Communautés de communes des portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du plateau de Martainville, et intégration des Communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de communes du Bosc d'Eawy,
- cet arrêté initial a été complété par un arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016,
- en application de la loi NOTRe, ces arrêtés ont porté modification des statuts de la Communauté de Communes et lui confèrent désormais la compétence « plan local d'urbanisme »,
- par délibération du 20 mars 2017, le conseil Communautaire de la CC ICV a déterminé les modalités d'achèvement de ladite procédure reprises dans une convention à intervenir entre la Commune de la Vaupalière et la CC ICV et a autorisé M. MARTIN, président, et par délégation, M. NAVE, vice-président, à signer cette convention.

M. le maire donne lecture de ladite convention et sollicite auprès du conseil Municipal l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités définies et autorise M. le maire à signer la convention pour l'achèvement par la Communauté de Communes « Inter Caux Vexin » de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée par la Commune de La Vaupalière.

8 - ORGANISATION DE LA SORTIE JEUNES

M. le maire propose de renouveler pour les jeunes Vespaliennes et Vespaliens âgés de 12 à 18 ans la sortie « karting » le 17 juin prochain.

Dans cet objectif, différents devis ont été sollicités et étudiés par la commission « fêtes et cérémonies à savoir :

- Pour le transport : CARS HANGARD pour un montant de 419 € ttc et CARS PERIER pour un montant de 388 € ttc,
- Pour le karting : Normandie Karting ne peut pas répondre car complet ce 17 juin et Rouen espace karting 62.67 € par personne (avec courses et open bar).

Aussi, il est proposé au conseil Municipal de retenir les cars PERIER pour le transport et Rouen Espace Karting pour l'animation dans les conditions précitées.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, et autorise M. le maire à signer les devis correspondants. La dépense sera imputée aux c/6247 et 6232 du budget 2017.

9 - ORGANISATION DE LA FETE COMMUNALE

M. le maire rappelle que, dans le cadre de l'organisation de la fête communale du 8 juillet 2017, la Commune va être amenée à percevoir exceptionnellement des petites sommes en espèces ou chèques engendrées par la restauration rapide sur place (vente de boissons). Ce type d'encaissement nécessite logiquement la création d'une régie de recettes.

Toutefois, considérant le caractère éphémère de la manifestation (une seule soirée par an) et la faible importance des sommes qui seront perçues, M. le maire suggère, comme les années précédentes, de ne pas créer de régie. Il propose d'encaisser l'argent directement en s'engageant à reverser cette recette au plus tard la semaine suivante à la trésorière de la Commune (trésorerie de Maromme).

Cette recette fera l'objet d'un titre imputé au compte 758 du budget communal.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les modalités d'encaissement.

Concernant le programme de la fête, M. le maire expose les propositions faites par la commission « fêtes et cérémonies » après étude des différents devis :

- Feu d'artifice : société CARNAVAL pour un montant de 3 600 € ttc sur le thème « rock anglais »
- Repas : traiteur RICOEUR David (boucherie de la Maine) pour un menu antillais à 12 € par personne (ou assiette anglaise).

La participation demandée sera de :

- 25 € par personne ou 10 € par enfant de moins de 12 ans.

M. le maire rappelle que le conseil Municipal a, lors d'une précédente séance, retenu l'orchestre VO pour l'animation et qu'une retraite aux flambeaux sera organisée entre la salle Wapalleria et la salle polyvalente.

Après avoir pris connaissance du programme proposé par la commission, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6232 du budget 2017.

M. LECOULLARD signale que la publicité va être réalisée par la société ANGOT.

10 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

M. le maire fait part au conseil Municipal du courrier émanant de M. MARTIN, président du Département, concernant la possibilité pour la Commune de La Vaupalière de verser une participation financière au Département au titre du fonds d'aides aux jeunes (FAJ).

Il rappelle que ce fonds permet de soutenir les jeunes dans leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité et qu'il représente la somme de 0.23 € par habitant.

Après avoir entendu les explications de M. le maire, le conseil Municipal refuse de verser cette participation.

Vote : 5 voix contre (M. LANGUILLET, M. MAUTAENT, M. COSNARD, Mme RAYMUNDIE, Mme COURTILLET)

2 voix pour (Mme MORIN, M. LECOULLARD)

8 abstentions (M. MORIN, M. CANTREL, M. LEMARIE, M. BRUNET, M. LECAT, Mme BENARD, Mme L'HERMITTE, Mme PION).

11 – CONVENTION FINANCIERE RPI LA VAUPALIERE / MONTIGNY

M. le maire rappelle qu'après avoir rencontré les élus de MONTIGNY, la Commune de LA VAUPALIERE avait estimé à 13 500 € la participation de la Commune de MONTIGNY pour couvrir le coût supplémentaire supporté par LA VAUPALIERE du fait de nombreux enfants de MONTIGNY inscrits en maternelle.

Or, le conseil Municipal de MONTIGNY a, le 10 avril dernier, décidé de verser une participation forfaitaire de 9 000 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Comme convenu lors de la précédente séance, M. le maire a fait part par mail de la contestation des élus de LA VAUPALIERE et a sollicité l'organisation d'une nouvelle réunion entre les élus des deux communes en présence de M. SMADJA, inspecteur de l'Education Nationale. Cette réunion s'est déroulée le 12 mai 2017 mais n'a pas permis d'étoffer l'argumentaire des élus de MONTIGNY. Aussi, il a été convenu d'établir un chiffrage de tous les frais de fonctionnement des écoles afin de pouvoir effectuer un comparatif des charges supportées par les deux Communes.

Mme PION pense que les activités périscolaires doivent également être prises en compte.

M. BRUNET attire son attention sur le fait que la pérennité de ces activités risque d'être mise en cause par décret évoqué lors de l'élection présidentielle. Ce sujet devra d'ailleurs être évoqué rapidement lors d'une prochaine séance. Les activités périscolaires ne seront donc pas incluses dans les charges estimées.

Ce dossier sera donc revu ultérieurement en fonction de ces nouveaux éléments.

12 - ORGANISATION DU CLSH SESSION DE JUILLET 2017

La commission du centre de loisirs propose le programme suivant :

Ouverture du centre du 10 au 28 juillet 2017.

- 1^{ère} semaine du 10 au 13 juillet 2017 : 4 jours,

Mini-camp pour les plus grands de 6 à 12 ans intéressés.

Centre à La Vaupalière pour les plus petits de 4 à 6 ans et les enfants qui ne souhaitent pas participer au mini-camp :

Les 10 et 11 juillet 2017 – sortie WOUPY Rouen Docks 76 avec les transports en commun,

Les 12 et 13 juillet 2017 – sortie Rouen sur mer avec les transports en commun.

- 2^{ème} semaine du 17 au 21 juillet 2017 : 5 jours,

Le 18 juillet 2017 – pique-nique et sortie à Verticabana (La Maine),

Le 20 juillet 2017 – sortie au zoo de Cerza, transport assuré par les cars PERIER ou VTNI (selon étude des devis par la commission).

- 3^{ème} semaine du 24 au 28 juillet 2017 : 5 jours

Le 25 juillet 2017 – pique-nique et sortie « rêve de bisons » à Muchedent, transport assuré par les cars PERIER ou VTNI (selon étude des devis par la commission).

Le 26 juillet 2017 – piscine de Barentin avec repas au « Burger King », transport assuré par les cars PERIER ou VTNI (selon étude des devis par la commission).

A propos des tarifs, la commission propose de maintenir les tarifs existants soit 65 € par semaine et 14 € par jour pour le centre de loisirs, sauf pour la semaine de 4 jours à 56 € et 25 € la journée lors des sorties « rêve de bisons » et « zoo de Cerza ».

Concernant le mini-camp, les modalités ont été fixées par le conseil Municipal lors de sa séance du 8 mars 2017.

Les conditions fixées préalablement pour les familles non imposables et les réductions en fonction du nombre d'enfants restent inchangées.

La restauration au centre sera assurée par CUISINE EVOLUTIVE.

Le recrutement des animateurs se fera comme d'habitude en fonction du nombre d'enfants inscrits. Les conditions de rémunérations restent inchangées (45 € brut par jour pour les non diplômés et 58 € par jour pour les titulaires du BAFA) y compris le forfait nuit pour les animateurs encadrant le mini-camp (31.50 € brut par nuit pour un animateur BAFA et 26.50 € brut par nuit pour un animateur non diplômé. Les agents titulaires percevront des heures supplémentaires).

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions faites par la commission et valide l'ensemble des prestations suggérées par la commission.

M. LECOILLARD quitte la séance.

13 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

a) Commission « environnement »

M. COSNARD évoque à nouveau la sortie organisée le 25 juin 2017 et précise le coût par personne de l'entrée au parc de Castillon à savoir 7 €.

14 – QUESTIONS DIVERSES

a) Mutuelle pour les administrés

M. BRUNET et Mme RAYMUNDIE présentent un projet de convention à établir avec la MUT'COM (mutuelle communale). Celle-ci a pour vocation de faire bénéficier les administrés d'une couverture complémentaire avec de bonnes garanties à des prix compétitifs et vise notamment les jeunes et les séniors. Des permanences seraient organisées en mairie pour informer les Vespaliens.

Une présentation sera faite par la mutuelle lors d'une prochaine séance.

Mme MORIN s'étonne que la Commune veuille s'impliquer dans une démarche commerciale.

M. le maire pense que cela peut être un service supplémentaire proposé aux habitants de la Commune.

M. CANTREL suggère qu'une 2^{ème} mutuelle soit consultée par souci de mise en concurrence. M. BRUNET répond que cela a déjà été fait mais les garanties offertes n'étaient pas aussi intéressantes.

b) Informations sur l'instruction des autorisations d'urbanisme

L'avis du maire sera sollicité sur les dossiers de nouvelles constructions ou extensions par rapport à l'application du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 27 février 2017)

De plus, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LOI CAP), votée le 7 juillet 2016, prévoit :

- Depuis le 1^{er} mars 2017, le recours à l'architecte est obligatoire pour une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher excède 150 m²,

- Depuis le 1^{er} mai 2017, le recours à l'architecte est obligatoire pour les permis d'aménager dont la zone constructible est supérieure à 2500 m².

Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 a modifié le champ d'application des autorisations d'urbanisme en réduisant le nombre de dispense prévu à l'article R421-2 du Code de l'urbanisme. A titre d'exemples, les constructions de moins de 5 m² (restant non taxables), les serres de moins de 1.80m de hauteur, les piscines de moins de 10m² (désormais taxables) et les créations de voirie sont désormais soumises à déclaration préalable dans les périmètres de protection des monuments historiques.

⇒ M. MORIN interroge M. BRUNET sur l'accès au haut débit sur la Commune. M. BRUNET répond qu'il se rend à une réunion d'informations organisée par AJ PHONE à ce sujet demain.

⇒ M. MORIN rappelle la nécessité de réparer le mât endommagé dans la résidence des acacias.

⇒ M. COSNARD fait part des nuisances sonores subies rue de l'église du fait de l'installation des coussins.

⇒ M. COSNARD rappelle la nécessité de faire nettoyer les accotements auprès de la propriété de M. et Mme GUIGOURESSE route de Duclair ainsi que de faire déboucher les avaloirs.

⇒ Mme MORIN demande à nouveau que soit effectué le démaussage du terrain de tennis.

⇒ Mme MORIN fait remarquer que les pignons de la mairie doivent être refaits. M. BRUNET stipule que cette dépense est prévue pour 2018.

⇒ Mme MORIN demande que la façade de la salle polyvalente soit nettoyée par les agents communaux.

⇒ Mme MORIN évoque les nuisances engendrées par la circulation des jeunes en motos sur la Commune.

⇒ Mme MORIN revient sur l'avancement de la création du nouveau site internet.

⇒ M. LANGUILLET soulève le problème des sacs poubelles éventrés par les pies et s'interroge sur la mise à disposition de conteneurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

M. TIRET évoque les points suivants :

- clôture de l'ouvrage hydraulique aménagé par le syndicat mixte des bassins versants,
- l'avancement du dossier LNPN,
- l'avis des parents sur l'application du prochain décret sur les rythmes scolaires,
- la balustrade détériorée au carrefour du Vert Galant et de la RD 43 côté St Jean du Cardonnay.

La séance est levée à 23 h.